

**Extrait N° 9 / du procès-verbal des  
délibérations du Conseil Municipal**

-----

**Séance ordinaire du 21 décembre 2018**

**L'an deux mil dix-huit, le 21 décembre** à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur René MONDON, Maire.**

**NOTA :**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du Conseil a été faite le **11 décembre 2018** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **23**.

Le Maire,

**Présents :** M. MONDON René – Mme BAILLIF Line Rose – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – Mme MARCHAND Gladys – Mme MEZINO Sylvaine – Mme HEBERT Monique – M. CASSAGNABERE Patrick – M. RIVIERE Lucien – Mme RIVIERE Suzette – Mme JULLIEN Marie Josée – Mme CADAS Virginie – M. PAYET Fabrice – M. FRINGUE Mikaël – M. RIVIERE Raphaël – Mme BARET Liliane – M. FERRERE Fredo – M. RIVIERE Olivier – Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia – Mme ROMAINSTAL Géraldine – M. FORT Paul –.

**Absents :** M. VLODY René – Mme ABELARD Isabelle – M. CANTINA Pierrot – Mme HOARAU Annie – M. SERMANDE Jean Pierre – M. DENNEMONT Jean Daniel – Mme SILOTIA Natacha – Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne.

**Procurations :** Mme LESQUELIN Nadia a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose – Mme CADERBY Colette a donné mandat à M. FORT Paul.

**Secrétaire :** Le Maire propose la candidature de **Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** est désignée pour en assurer les fonctions.

**& &  
&**

**AFFAIRE N° 9/ Parcelle AR 307 - Sentier Communal**

○ Suppression

- **M. FORT Paul** concerné directement, a quitté la salle au moment de la mise en discussion et du vote de cette affaire.

.../...

Le Conseil Municipal est informé que sur la planche cadastrale de la parcelle AR 307 appartenant à M. Paul Fort figurait une emprise non cadastrée d'un sentier à vocation communale coupant ladite parcelle en deux parties. Après constat sur le terrain, il s'avère que ce sentier, non cadastré, n'existe plus physiquement sur site.

Le propriétaire a sollicité du Maire une décision officialisant cet état de fait ainsi qu'une délibération entérinant ce constat.

Cette délibération permettra au propriétaire de faire effectuer par devant notaire la modification de propriété.

Le Conseil est invité à

- constater l'inexistence d'un sentier séparant la parcelle AR 307 en deux parties ;
- confirmer que l'emprise représentée à la planche cadastrale correspondante n'a pas lieu d'être ;
- confirmer sa non opposition à la modification correspondante de la propriété.

Invité à se prononcer, le Conseil, délibère et :

- **à l'unanimité**, constate l'inexistence d'un sentier séparant la parcelle AR 307 en deux parties ;
- **à l'unanimité**, confirme que l'emprise représentée à la planche cadastrale correspondante n'a pas lieu d'être ;
- **à l'unanimité**, confirme sa non opposition à la modification correspondante de la propriété.

**Et les membres ont signé.**

**Pour expédition conforme,**

**Le Maire,**

**René MONDON**